



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ COLAS FRANCE
à GAILLON**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/017, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Société COLAS FRANCE pour l'exploitation d'une unité de concassage mobile et d'une station de transit sur la commune de Gaillon.

La consultation du public se déroulera **du lundi 29 mars 2021 au lundi 26 avril 2021 à 17h30.**

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gaillon aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Gaillon ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-projet-colas@eure.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Gaillon pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Gaillon, du Val d'Hazey, de Courcelles-sur-Seine et de Port-Mort. Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc MAGDA